

L'an deux mil dix-neuf le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

**Etaient présents :**

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, HERGUE Eric, Marie THOREAU, Natacha CLERGEAU, François LEROY, Jacky COLONNIER et CANTEAU Denis, Alain BOUET

**Absents ayant donné procuration :**

Mr Allard Yves a donné pouvoir à Mme Françoise AUVINET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2019

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

**1-LOTISSEMENT DES DEUX PROVINCES – Nommer la Rue et numéroter les parcelles**

Madame le Maire présente le plan du lotissement des Deux Provinces de la Société Escoval,

Il convient de nommer la rue et de numéroter les parcelles,

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer la rue comme suit « Rue des Faux Sauniers »

**FIXE** la numérotation comme indiqué sur le plan ci-joint.

**2- DOSSIER RENOVATION DE L'ECOLE – AVENANT COMISO et DEVAUD**

Avenant numéro 1 COMISO

Une moins-value de 1055.40 €

Montant du marché initial 18968.23 € ht

Nouveau montant du marché 17 912.83 € ht

Travaux d'isolation et de faux plafonds

Avenant numéro 1 DEVAUD

Une moins-value de 2008.44 €

Montant du marché initial 3060.48 € ht

Nouveau montant du marché 1052.04 € ht  
Travaux bardage façade et préau

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** les avenants présentés ci-dessus pour les entreprises COMISO et DEVAUD

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents.

### **3- EXTENSION DU PERIMETRE DES SITES NATURA 2000 « VALLEE DE LA LOIRE MONTSOREAU »**

Le site Natura 2000 de la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau, a été désigné en 2003, à la fois au titre de la directive « Oiseaux » et au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Cette double désignation internationale traduit l'importance majeure du périmètre retenu pour la protection de la biodiversité. Au fil des ans, les inventaires scientifiques ont cependant démontré que des secteurs cruciaux pour la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire n'ont pas été inclus dans le périmètre initial. La modification et l'extension du périmètre du site sont donc proposées. Ce projet permet de répondre, de manière plus cohérente, aux enjeux de conservation de certaines espèces, en prenant en compte la globalité de leurs milieux de vie. Il favorise également la lisibilité du périmètre par les acteurs locaux et la recherche d'un équilibre entre activités humaines et préservation de la biodiversité. Ce projet répond ainsi aux exigences du réseau Natura 2000, premier réseau national et européen de protection de la biodiversité.

Un projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » est à l'étude depuis 2009. Ce projet a fait l'objet d'une délibération favorable du Comité du pilotage (Copil) du site le 25 mai 2010. Il n'a toutefois pas encore été officialisé. L'évolution des connaissances naturalistes depuis 2010 conduit à proposer aujourd'hui une version modifiée de ce projet d'extension, afin de mieux répondre aux enjeux de préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ce document présente de manière synthétique le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000, dans sa version actualisée en 2019. Il est destiné à informer les membres du Comité de pilotage, ainsi que tout acteur intéressé par le sujet, en vue de la révision effective du périmètre du site Natura 2000.

Le projet d'extension du périmètre Natura 2000 de la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau concerne quatre secteurs complémentaires, qui s'articulent autour du lit majeur endigué de la Loire et, en rive gauche, de sa délimitation naturelle par le coteau. Ils présentent des enjeux complémentaires, entre eux et avec le périmètre Natura 2000 actuel ; il s'agit bien de quatre faces de la même entité qu'est le lit majeur de la Loire et sa frange calcaire. L'intégration au réseau Natura 2000 de ces secteurs supplémentaires améliorera la prise en compte et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la vallée de la Loire a été désignée site Natura 2000. En effet, l'ajout au périmètre de l'ensemble de ces éléments permettra l'intégration de toutes les phases de vie (repos, alimentation, migration, reproduction) des espèces emblématiques du val de Loire en Saumurois. Le nouveau périmètre proposé améliorera aussi les chances de conservation des habitats ligériens, car il tient compte de la fonctionnalité du fleuve et du site Natura 2000 dans son ensemble. Les principes directeurs de la mise en œuvre de Natura 2000 seront mobilisés de manière cohérente au sein de ce nouveau périmètre, à savoir : la sensibilisation, la participation des acteurs locaux et la recherche

permanente des conditions de conciliation des activités humaines et de préservation de la biodiversité

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de valider l'extension du périmètre Natura 2000 Vallée de la Loire Montsoreau.

#### **4- CAF -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONTRE ENFANCE ET JEUNESSE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal présents, la demande émanant de la CAF Maine et Loire demandant aux conseillers de bien vouloir désigner un signataire pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse.

Après discussion et délibération, Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DESIGNE** Mme AUVINET Françoise, Maire du Coudray Macouard

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance et Jeunesse.

#### **5- ARRET DE PROJET DU PLUi DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

Madame le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée par des OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants ;

- - Le terrain communal sise rue de la Gadeloire parcelle section AD numéro 313 : la commune aurait souhaité que cette parcelle soit passée en zonage UE, pour permettre l'aménagement de parking, d'aire de jeux etc...
- La parcelle section AD numéro 143 appartenant à Mr DELMAS Jean Pierre : la commune aurait souhaité classer cette parcelle avec des arbres remarquables en « non mobilisable », en cohérence avec d'autres parcs privés ou public de la commune.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

## QUESTIONS DIVERSES

### A- VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L512-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

#### ARTICLE 1

La collectivité du Coudray Macouard le 25/09/2019 par délibération du conseil à l'unanimité décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

| Numéro opération | collectivité     | Montant TTC | Taux FDC | Montant FDC | Date dépannage |
|------------------|------------------|-------------|----------|-------------|----------------|
| EP112-18-142     | Coudray Macouard | 133.62 €    | 75%      | 100.22 €    | 16.10.2018     |
| EP112-19-146     | Coudray Macouard | 275.88 €    | 75%      | 206.91 €    | 25.03.2019     |
| EP112-19-147     | Coudray Macouard | 136.55 €    | 75%      | 102.41 €    | 27.03.2019     |

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019.

Montant de la Dépense 546.05 € TTC

Taux fonds de concours 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 409.54 € ttc

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **B- Validation devis Formation Sécurité incendie Personnel communal**

Madame le Maire propose au conseil municipal de former le personnel communal et notamment le personnel en poste à l'école à la sécurité incendie.

Plusieurs devis sont présentés aux membres présents :

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'entreprise SICLI pour un montant TTC de 520.80 €

### **C- Jardin Botanique**

En partenariat avec le Lycée Pisani 8 élèves plus 1 professeur interviendront du 7 au 11 octobre 2019 dans le jardin botanique. Un devis de matériaux de la quincaillerie douessine est présenté pour 270.35 € et validé à l'unanimité.

### **D- Salle des Fêtes**

Suite à la déclaration auprès du cabinet d'assurance Groupama pour les fissures sur le Bâtiment, la commune à effectué une demande d'expertise afin d'évaluer les risques.

La salle est pour le moment indisponible

***La séance est levée à 22h45***